



Politique des noms commémoratifs en matière de parcs et sentiers de la Municipalité de Chelsea

Politique des noms commémoratifs en matière de parcs et sentiers de la Municipalité de Chelsea

1. PRÉAMBULE

Municipalité en pleine effervescence, Chelsea a vu plusieurs initiatives prendre forme avec succès au fil des ans grâce au savoir-faire et à l'engagement de ses citoyens de tous âges. La situation courante appelle la municipalité à réfléchir sur ses infrastructures afin d'enrichir le plus possible le paysage toponymique de la communauté. La municipalité de Chelsea a jugé opportun d'élaborer une politique de désignation toponymique à des fins commémoratives pour ses parcs et terrains de jeux.

En instituant cette politique, la population participera directement, de façon originale et significative, au processus de création de noms de lieux tout en exprimant l'importance qu'elle accorde à la mise en valeur de son patrimoine historique et culturel.

2. OBJECTIF

La Municipalité de Chelsea s'engage à appliquer des modalités équitables, cohérentes et efficaces pour l'attribution de noms commémoratifs aux parcs et sentiers municipaux.

Commémoratif – S'entend de la nomination officielle d'un parc, de parties de parcs, d'une installation ou d'une partie d'installation pour commémorer une ou plusieurs personnes, un nom de famille, un événement, une période de l'histoire ou une idée.

3. ORGANISATION

Le Comité consultatif sur les noms commémoratifs :

Le comité qui exerce ce rôle est le Comité de loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Le comité fait des recommandations au Conseil municipal. Le comité effectuera des recherches en collaboration avec la Société historique de la Vallée-de-la-Gatineau et verra à étudier la documentation ainsi que les statistiques descriptives. Finalement, le comité peut s'adjoindre de compétences externes au besoin.

Les réunions ont lieu à huis clos afin de protéger les renseignements personnels du requérant et de la personne qui fait l'objet d'une désignation.

Mandats du comité :

- Par l'intermédiaire du requérant, obtenir tous les renseignements pertinents afin de permettre une analyse précise et une décision éclairée;
- Analyser, à la lumière des informations recueillies, toutes les demandes toponymiques qui lui sont soumises;
- Formuler, au besoin, des avis toponymiques adressés au Conseil municipal.

4. APPLICATION / MODALITÉ

La Politique des noms commémoratifs s'applique aux élus, aux citoyens et aux employés municipaux, en vue de l'attribution de noms commémoratifs aux parcs et sentiers de la Municipalité de Chelsea et selon les normes définies par la Commission des biens culturels du Québec.

5. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Étapes à suivre pour approuver une requête:

- Réception de la requête :
 - La demande d'attribution doit être faite par écrit au moyen du formulaire de demande d'attribution de noms commémoratifs et accompagnée des documents à l'appui. Les documents représentant le parc ou les sentiers concernés doivent être mis en pièce jointe.
- Administration et décision face à la requête :
 - ✓ Lecture initiale de la demande par le responsable du dossier au Service des loisirs afin de vérifier si les informations sont complètes;
 - ✓ Si les informations sont complètes, la demande est présentée lors de la prochaine rencontre du comité des loisirs pour évaluation avec le requérant;
 - ✓ Les membres du comité font leur recommandation ou, le cas échéant, demandent au requérant de fournir plus d'informations;
 - ✓ La recommandation prescrite par le comité est soumise pour avis de motion lors de la prochaine rencontre du Conseil municipal;
 - ✓ Si le Conseil municipal appui l'avis de motion, un texte explicatif avec un délai d'affichage de 60 jours ouvrables est publié sur le site web de la municipalité et sur les babillards municipaux;
 - ✓ Une compilation des suggestions, requêtes, plaintes ou de l'appui est faite par le responsable du dossier suite à l'affichage;
 - ✓ Si le dossier ne comporte aucune contrainte, une résolution est présentée au conseil municipal. Le Maire et le Directeur général agissant à titre de greffier municipal sont signataires;
 - ✓ Un avis public d'une durée de 30 jours ouvrables est publié (site web et babillards municipaux).

Exécution des demandes entérinées par le Conseil municipal

Aussitôt la demande entérinée, la Municipalité procède à l'attribution du nom commémoratif. Un avis est envoyé à la famille du nom de la personne désignée, une lettre officielle est rédigée avec la signature du Maire et du conseiller du quartier représenté. Une cérémonie est organisée pour le dévoilement sur les lieux en présence de la famille. Une plaque portant le nom et expliquant la raison de sa commémoration leur est remise. Une signalisation est installée sur le lieu.

Critères de nomination

Lors de la mise en œuvre de la Politique, les demandes de nomination doivent respecter les critères suivants :

- ✓ Un nom commémoratif peut être un nom de personne, de famille, d'événement, de période historique ou d'idée.
- ✓ Un nom commémoratif est attribué une seule fois.
- ✓ Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an et ayant une importance historique, culturelle, sociale ou ayant eu un lien très clair et étroit avec le sentier ou le parc peuvent être mis en candidature. Une exception s'applique pour une personne vivante. Lorsque la personne remplit toutes les conditions nommées par cette politique et a fait une contribution très importante en bénéfice de la communauté (les promoteurs de ses propres projets ne peuvent pas bénéficier de cette option).
- ✓ Possède une fiche de note impeccable, sans controverse
- ✓ Personne ayant contribué à la société; respectueuse d'autrui et ayant le sens de l'équité
- ✓ La présentation d'une demande de nomination est faite seulement pour les parcs et sentiers municipaux
- ✓ Si la personne désignée est un employé municipal, elle a apporté une contribution exceptionnelle à la Municipalité de Chelsea en dehors de ses fonctions d'employé municipal.

Pour ce qui est d'une nomination d'individu, au moins un des critères suivants doit être respecté afin que la demande soit reçue.

La personne désignée :

- ✓ Est un personnage important ayant une signification sociale, culturelle ou spirituelle représentative ou historique
- ✓ A fait preuve d'excellence ou de courage ou a rendu des services significatifs aux résidents de la Municipalité de Chelsea.
- ✓ Affiche un dossier exceptionnel de services à la communauté.
- ✓ A travaillé à encourager l'égalité et à éliminer la discrimination.
- ✓ A risqué ou donné sa vie pour sauver ou protéger autrui
- ✓ A versé une contribution financière importante pour un parc ou un sentier qui améliore la qualité de vie des résidents du secteur ou de la Municipalité.

Les critères de noms sont définis par la typologie des valeurs socioculturelles utilisées par la Commission des biens culturels du Québec : (p.42).

Selon la Commission, « Le patrimoine ne se limite pas aux composantes ayant fait l'objet d'une reconnaissance officielle. À partir du moment où une communauté reconnaît une valeur patrimoniale à une composante donnée, qu'elle réclame sa conservation et est prête à investir temps, argent ou énergie, cette composante est patrimoniale : la richesse patrimoniale s'amasse infiniment mieux à travers l'attachement des communautés qu'à travers les inventaires et listes officielles. »

Liste des valeurs à respecter:

Valeur historique : « Elle s'établit sur la base de l'ancienneté, de l'unicité, de l'association à un personnage ou à un événement célèbre, du potentiel documentaire [...] artistique ou éducationnelle. »

Valeur culturelle/symbolique : « Elle englobe toutes les significations traditionnellement portées par le patrimoine. »

Valeur sociale : « Elle favorise les échanges entre individus. La valeur sociale réfère également à l'attachement d'une communauté pour un lieu particulier. »

Valeur spirituelle/religieuse : « Elle est associée aux pratiques et lieux de culte officiels [tout comme] les sentiments d'émerveillement, de stupeur ou de respects qu'imposent les grands œuvres de l'homme ou de la nature. »

Valeur esthétique : « Beauté, bien-être, plénitude. »

Pratiques contre-indiquées

Tel l'indique la Commission de toponymie du Québec, certaines pratiques sont contre-indiquées dans le choix de noms :

- ✓ Désignations péjoratives, grossières ou suscitant la dissension
- ✓ Noms banals ou utilisés fréquemment
- ✓ Points cardinaux
- ✓ Désignation numérique, alphabétique ou alphanumérique
- ✓ Non-juxtaposition de toponymes

Priorisation des noms

Les noms à caractère historique ont préséance. Autrement, il n'y a pas de système de priorité pour les noms.

Langue de nomination commémorative

La Municipalité de Chelsea se base sur les principes de la Commission de toponymie du Québec, section 1.1.4, en ce qui a trait à la langue de nomination commémorative :

« Sauf exception justifiable, il est de règle de conserver dans leur langue les mots de la langue générale qu'un usage local a consacrés, en particulier si leur utilisation présente un intérêt certain en raison de leur valeur culturelle ou historique. On officialise dans leur langue d'origine les spécifiques des toponymes amérindiens et Inuits. ...]. Dans les cas d'usage concurrents d'une forme française et d'une forme d'une autre langue, [on] privilégie la première si l'usage local en est significatif. »

6. PERSONNE-RESSOURCE

Secrétariat
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Municipalité de Chelsea
Tél. : (819) 827-1124, poste 228
loisirs@chelsea.ca

Le formulaire de demande d'attribution d'un nom commémoratif se retrouvera en ligne sur le site www.chelsea.ca, aux bureaux administratifs, 100, chemin Old Chelsea ou en communiquant avec la secrétaire du service de loisirs.

7. RÉFÉRENCES

- Commission de la Toponymie du Québec [<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/criteres.htm>]
- Gestion par les valeurs : exploration d'un modèle, une publication de la Commission des biens culturels du Québec, juin 2004, p.2
- Politique sur les noms commémoratifs pour les parcs, les rues et les installations de la Ville d'Ottawa – Rapport du 2 juillet 2002.
- Politique municipal pour la dénomination toponymique de la ville de Gatineau – ACL-2006-01